Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20261106-2026_67-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2026

Date de la convocation
29/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 06/11/2026

L'an 2026, le 02 novembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, SAVINEL Fanny,
MM : EON Jean-Yves, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste,

Pouvoir : MAILLARD Jean-Charles donne pouvoir à MALLET Bertrand

Excusé : THÉBAULT Fabrice

Absente : MAGAUD PERNOT Roxanne

Secrétaire de séance : MARIAU Noël

2026/67 – Modification de la durée hebdomadaire du poste de l'agent technique

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à raison de 10 heures hebdomadaires a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 12 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20.03.91 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération n°2022/23 du 14 avril 2022 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 octobre 2026.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique à raison de 12 heures hebdomadaires.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- **PRÉCISE** que celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Le secrétaire de séance :
Noël MARIAU

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET